

## POURQUOI NE PAS LES BRÛLER

- > Pollution de l'air et risque pour la santé
- > Nuisances pour le voisinage
- > Risques d'incendie
- > Depuis 2013, le Plan de Protection de l'Atmosphère interdit strictement cette pratique pour préserver la qualité de l'air et la santé des habitants. Risque : amende de 750 €.



## LE SAVIEZ-VOUS ?

- > Le Grand Belfort collecte plus de 9 000 tonnes de déchets verts par an.
- > Brûler 50 kg de déchets verts génère autant de particules fines que parcourir 13 000 kilomètres avec une voiture diesel récente.

## Astuce

Choisir des essences végétales à croissance lente comme le buis, l'if commun, l'érable du Japon ou encore le cornouiller à fleurs.



# QUE FAIRE DE MES DÉCHETS VERTS ?

 **Le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit.**

**D'autres solutions existent** pour préserver la qualité de l'air.



Les déchets verts sont issus de la tonte des pelouses, la taille des haies et arbustes, les feuilles mortes et autres déchets végétaux issus des parcs et jardins.



## 4 SOLUTIONS POUR VALORISER LES DÉCHETS VERTS

### Broyage et paillage

Coupez les branches en petits morceaux pour en faire du paillage pour protéger le sol de votre jardin, garder l'humidité et empêcher les mauvaises herbes de pousser.

### Compostage domestique

Vos déchets verts se transforment en amendement naturel. Le Grand Belfort fournit gratuitement aux habitants un composteur individuel de 280 litres.

Demandez votre  
composteur  
gratuit :



### Mulching\*

Laisser l'herbe coupée sur la pelouse permet de nourrir naturellement le gazon.

*\*paillage*

### Collecte des déchets verts

Apportez vos déchets verts en déchèterie ou dans les bennes à déchets verts installées dans les communes. Ils sont transformés en broyat ou compostés.

Carte des bennes  
à déchets verts  
du Grand Belfort :

